

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUILLET 2025**

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Outarville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

Convocation : en date du 03 juillet 2025.

Étaient présents : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, Bernard GUERTON, Chantal IMBAULT, Christine DUPUIS, Anne-Marie LIDDELL, Mauricette FOUCHER et Béatrice LALUCQUE.

Absents excusés : André VILLARD qui a donné pouvoir à Daniel CHAIN. Olivier HAUTERVILLE qui a donné pouvoir à Roselyne LACOMBE. Sylvain BOURIEZ qui a donné pouvoir à Bernard GUERTON.

Absents : Sylvain NAUDET, Priscilla HAMON et Ouardia MESBAH.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 12

Quorum : 8

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mauricette FOUCHER comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 03 juin 2025 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre d'éventuelles remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 03 juin 2025, préalablement transmis par voie électronique à chacun des élus.

Le procès-verbal de la séance du 03 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal examinent les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

I - DÉLIBÉRATIONS :

1. ICPE – Avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'un parc éolien présenté par la SAS CENTRALE ÉOLIENNE LE HAUT BUISSON, sur le territoire des communes de Oinville-Saint-Liphard, Toury et Janville-en-Beauce

Délibération n°2025-22 (à la majorité)

Monsieur le Maire expose qu'une consultation du public par voie électronique se déroule depuis le 02 juin jusqu'au 03 septembre 2025, concernant une demande d'autorisation environnementale présentée, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, par la SAS CENTRALE ÉOLIENNE LE HAUT BUISSON, pour un projet de création d'un parc éolien composé de 8 éoliennes et 4 postes de livraison, sur les communes de Oinville-Saint-Liphard, Toury et Janville-en-Beauce.

La Commune d'Outarville, susceptible d'être affectée par le projet, est incluse dans le périmètre de 6 kilomètres défini à l'article R.181-36 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article R.181-18 du même code, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet, dans un délai de 2 mois. Cet avis sera inséré sur le site internet dédié retenu par le porteur de projet, et transmis au commissaire enquêteur.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Environnement,

Vu le dossier et l'ensemble des informations accessibles sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/6180>,
 Considérant que ce projet se trouve en Zone d'Accélération des ENergies Renouvelables (ZAENR) validée par les communes d'implantation,
 Considérant que ce projet s'implante sur un territoire présentant un contexte éolien déjà dense avec de nombreux parcs en exploitation,
Après en avoir délibéré, à la majorité (10 pour et 2 contre),
ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CENTRALE ÉOLIENNE LE HAUT BUISSON, concernant le projet de parc éolien « *Le Haut Buisson* » sur le territoire des communes de Oinville-Saint-Liphard, Toury et Janville-en-Beauce.

2. Finances – Budget 2025 : décision modificative n°1

Délibération n°2025-23 (à l'unanimité)

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, un procès-verbal de mise à disposition des biens a été signé le 12 septembre 2024 entre la Commune d'Outarville et la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Certains biens figurant à l'actif du service annexe des eaux d'Outarville n'ont pas été transférés à la CCPNL, et ont été intégrés à l'actif du budget principal de la commune.

Il s'agit des biens listés ci-dessous :

EAU-CITER2013-01	CITERNE SOUPLE
EAU-OUTILLAGE 2018	ASPIRATEUR À FEUILLES
EAU-RESEAU1/2004	AVALOIR ACQUEBOUILLE
EAU-TX RUE DES ECOLES	AVALOIRS RUE DES ECOLES
EAU-POTEAUX INCENDIE	POTEAU INCENDIE

Ces biens dont l'amortissement a commencé en M49 doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement en M57 sur le budget général de la commune, pour la durée restant à amortir.

Les écritures comptables correspondantes n'ont pas été prévues au budget primitif 2025.

En conséquence, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires pour les amortissements, ainsi que les crédits nécessaires pour les reprises de subventions s'agissant des biens qui en sont dotés.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du Conseil Municipal le 10 avril 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
Article 615231 « Entretien et réparations sur voiries »	- 3 668,62€
Article 681 « Dotations aux amortissements »	+ 4 016,62€
RECETTES	
Article 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement »	+ 348,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	
Article 13911 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables »	+ 348,00€
Article 231 « Immobilisations corporelles en cours »	+ 3 668,62€
RECETTES	
Article 28156 « Amortissement matériel et outillage d'incendie »	+ 568,68€
Article 28158 « Amortissement autres installations, matériel et outillage techniques »	+ 2 953,94€
Article 28181 « Amortissement installations générales, agencements, divers »	+ 494,00€

3. Finances – Ouverture d'une ligne de trésorerie

Délibération n°2025-24 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire expose que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne constituent pas une ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire entre les dépenses et les recettes infra annuelles.

Les lignes de trésorerie sont inscrites hors budget dans les comptes financiers de classe 5 et destinées à la gestion de la trésorerie de la collectivité.

Il propose de recourir à cet outil, si nécessaire, d'ici la fin de l'année 2025, afin de protéger la trésorerie de la Commune d'Outarville des éventuels pics liés au décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes.

Montant plafond : 150 000,00€

Durée maximum : 364 jours

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2025,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie à hauteur de 150 000,00€ (*cent cinquante mille euros*), correspondant à 2 mois de dépenses de Fonctionnement pour la Commune d'Outarville.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Délibération n°2025-25 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire donne connaissance du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public communal au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035€ + 100$
où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales.
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Pour information RODP 2025 :

Longueur des canalisations gaz = 1.461 mètres

Index ingénierie = 1,42

(1.461m X 0,035€) + 100 = 151,14€

151,14€ X 1,42 = 214,61 ➔ montant arrondi à l'euro supérieur, soit 215,00€

5. GRH – Prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense

Délibération n°2025-26 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire expose que les vagues de chaleur sont des épisodes météorologiques qui ont des impacts directs sur la santé des agents territoriaux, en particulier ceux travaillant en extérieur (voirie, espaces verts, propreté...) ou dans des locaux mal isolés ou sous-ventilés.

Le décret n°2025-482 du 27 mai 2025 introduit un nouveau chapitre dans le Code du Travail (art. R. 4463-1 et suivants) dédié à la prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense.

Les « épisodes de chaleur » sont désormais officiellement définis par l'arrêté du 27 mai 2025, en lien avec les niveaux de vigilance Météo-France (jaune, orange, rouge).

Pour les agents de la Commune d'Outarville, et en particulier les agents qui relèvent du service technique, Monsieur le Maire propose de mettre en place les mesures exposées ci-dessous :

- Accès permanent à de l'eau fraîche et potable

La collectivité met à disposition de l'eau fraîche et potable, à proximité des postes de travail et tout au long de la journée. Si un maintien au frais de l'eau n'est pas possible, il est prévu au moins 3 litres d'eau par agent et par jour, en particulier pour les agents techniques travaillant en extérieur.

- Aménagement des horaires de travail

En application de l'article R. 4463-3 du Code du Travail, des mesures concrètes de prévention sont mises en place :

- ① Aménagement des horaires de travail (évitement des heures les plus chaudes) – les horaires de travail des agents du service technique sont fixés de 7h00 à 14h00 (journée continue avec une pause réglementaire obligatoire de 10h00 à 10h20) durant les épisodes de chaleur intense survenant du 1^{er} juin au 15 septembre. Toutefois, un agent devra rester mobilisable à partir de 14h00, en cas d'urgence.
- ② Augmentation de la fréquence des pauses.
- ③ Réduction de la charge physique de travail.

- Signalement des symptômes liés à la chaleur

Tout indice physiologique préoccupant, tels que vertiges, maux de tête, nausées, confusion, doit être immédiatement signalé au secrétariat de la Mairie, afin d'agir rapidement pour éviter les coups de chaleur ou autres pathologies graves, en particulier pour les agents en situation de travailleurs isolés ou éloignés.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.4121-1 et L.4121-2 du code du travail,

Vu le décret n°2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur,

Vu l'arrêté du 27 mai 2025 qui détermine les seuils de vigilance,

Vu le plan canicule publié chaque année par la Direction de la Santé Publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense et la protection des agents contre ces risques.

II – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE) :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui sont consenties par l'assemblée délibérante.

Décision n°2025-09 prise le 17/06/2025 : renouvellement de matériel informatique à la bibliothèque

Le remplacement de l'ordinateur hors d'usage de la bibliothèque municipale a été confié à la société HÉAUX SOLUTIONS, moyennant le prix de 604,80€ TTC.

Dépense imputée en section d'Investissement, article 2183 « Matériel informatique » du budget communal. L'installation du nouveau PC a été réalisée ce mercredi 9 juillet 2025.

Décision n°2025-10 prise le 18/06/2025 : « La Route des Illustres » - conception et réalisation de panneaux d'identification

La société IMAGES'IN a été mandatée pour la conception/réalisation de panneaux/plans permettant d'informer les visiteurs, valoriser notre territoire communal et inciter à la visite.

Cette dépense s'élevant à 1.315,80€ TTC est imputée en section d'Investissement, article 2188 « Autres immobilisations corporelles » du budget communal.

Décision n°2025-11 prise le 23/06/2025 : création et hébergement du site internet de la commune

La Commune a signé une convention avec l'Association des Maires Ruraux de France pour l'utilisation du service « *Campagnol.fr* » permettant de disposer d'un site internet communal comprenant une plateforme pour créer et gérer son site, l'hébergement, la maintenance, les mises en conformité, un nom de domaine et une assistance téléphonique, moyennant un abonnement annuel s'élevant à 220,00€ TTC.

Dépense imputée en section de Fonctionnement, article 623 « Publicité, publications, relations publiques » du budget communal.

Décision n°2025-12 prise le 23/06/2025 : renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société Berger-Levrault

Le contrat avec la société BERGER-LEVRALUT, fournisseur de logiciels métiers, a été renouvelé pour une période de 3 ans (01/07/2025 – 30/06/2028),

- Pour un montant total de **12 555,00€ HT** en contrepartie de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants, du développement de nouveaux logiciels, de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels, dépense imputée en section d'Investissement, article 2051 « *Concessions et droits similaires* » ;
- Pour un montant total de **1 395,00€ HT** en contrepartie de l'obligation de maintenance et de formation aux logiciels, dépense imputée en section de Fonctionnement, article 6156 « *Maintenance* ».

III – AFFAIRES DIVERSES :

▪ Festivités du 13 juillet 2025

Compte tenu de nouvelles contraintes techniques et administratives, des conditions météorologiques annoncées pour le samedi 13 juillet 2025 (pic de chaleur), et de l'état de sécheresse de la végétation, le spectacle pyrotechnique est reporté à une date ultérieure (*possiblement le samedi 06 septembre 2025*).

▪ Restauration du clocher de l'église d'Allainville-en-Beauce

Le délai d'achèvement des travaux, tous corps d'état, est prolongé jusqu'au 26 septembre 2025.

▪ Portage foncier EPFLi – travaux 24 Grande Rue

La démolition du bâtiment situé sur la droite de l'entrée débutera à la mi-juillet.

Sont également prévus des travaux de reprise de couverture et zinguerie, de reprise de maçonnerie et enduit suite à la démolition. Ces travaux sont réalisés par l'entreprise AGRI-TERRITOIRES, pour un montant de 29.022,50€.

▪ Financements DETR

Par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2025, il est attribué à la Commune d'Outarville, au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux** :

- Une subvention à hauteur de 33.780,00€ pour les aménagements de voirie liés à la sécurité, rue des Archives et rue du Clos de la Fontaine ;
- Une subvention à hauteur de 12.206,00€ pour la mise en place d'un système de vidéoprotection des espaces publics.

La Commune dispose d'un délai de deux ans pour commencer ces travaux.

Monsieur le Maire précise que les aménagements de voirie liés à la sécurité sont également financés par le Département du Loiret à hauteur de 58.282,00€, au titre de l'appel à projets d'intérêt communal 2025. Ce qui représente un financement global de 42% sur cette opération.

- Enquête publique

La Préfecture d'Eure-et-Loir nous informe que la société MONTEA France et la Société Immobilière Civile 3R portent un projet de plateforme logistique situé à Toury. Le dossier comporte également un projet de géothermie, dont le périmètre de recherches porte sur Toury et Outarville. L'instruction de ces demandes nécessite la réalisation d'une enquête publique unique qui sera ouverte conjointement par les préfets d'Eure-et-Loir et du Loiret, et qui pourrait commencer mi-septembre 2025. L'avis du Conseil Municipal sera requis, le moment venu.

- Prochaine séance du Conseil Municipal

Lundi 1^{er} septembre 2025 à 18h30 pour la délibération d'arrêt du projet de PLUi, entre autres.

Madame Béatrice LALUCQUE quitte la séance à 19h08.

TOUR DE TABLE

- Bernard GUERTON signale une balise routière endommagée à l'intersection de la RD222 et de la route d'Épreux. Le nettoyage de la mare d'Épreux a été parfaitement réalisé par les agents communaux.

- Christine DUPUIS se plaint de la végétation débordante sur le chemin de pourtour à Acquebouille.

- Anne-Marie LIDDELL: a-t-on une idée du nombre de camping-cars qui viennent stationner à Outarville ?

- Daniel CHAIN: la boîte à livres installée rue du Bac, devant la bibliothèque, va être retirée provisoirement, le temps d'une remise en peinture. Les habitants seront informés via l'application PanneauPocket.

- Chantal IMBAULT: les membres du Club de l'Amitié peinent à ouvrir le local de stockage/rangement situé sous la salle des fêtes. Il faudrait prévoir le remplacement de la serrure.

Madame IMBAULT sollicite le concours des employés communaux pour nettoyer et enlever les toiles d'araignées en hauteur, dans les cinq églises de la commune. La porte d'entrée de l'église d'Outarville a besoin d'être rénovée et repeinte.

Daniel CHAIN : tous ces travaux seront réalisés par les agents communaux cet hiver.

- Monsieur le Maire : le club de rugby va cesser ses activités, faute de participants, et restituer le local/club house situé sous la salle des fêtes d'Outarville.

Retour de Madame Béatrice LALUCQUE à 19h18.

- Mauricette FOUCHER a reçu dernièrement la visite des Gendarmes à la recherche de jeunes conducteurs de deux-roues qui circulent imprudemment et bruyamment sur Saint-Pérvy.

Madame FOUCHER se plaint des aboiements incessants de chien à Saint-Pérvy.

- Daniel CHAIN s'interroge sur le moyen d'être informé des cérémonies qui se déroulent dans nos églises. Il propose d'adresser un courrier au Presbytère de Neuville-aux-Bois, afin que les dates des cérémonies nous soient systématiquement communiquées.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19H26.

Fait à Outarville, le 09 juillet 2025

Le secrétaire de séance,

Mauricette FOUCHER